

responsabilité est partagée avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des services médicaux et d'hygiène publique aux Indiens ou Esquimaux inscrits qui ne bénéficient pas des régimes provinciaux et qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins. Il accomplit un important travail en matière de thérapeutique et d'hygiène dans des cliniques externes dont le personnel se compose de médecins et autres hygiénistes. Dans les régions éloignées, souvent le principal service est le poste infirmier du ministère, qui est à la fois un centre de traitement d'urgence et un poste d'hygiène publique (de deux à quatre lits), dont la direction est confiée à une ou deux infirmières; on en compte 43 au Canada.

Au fur et à mesure que les provinces prennent des dispositions pour étendre aux Indiens le bénéfice des services provinciaux, le ministère réduit le nombre des hôpitaux et autres aménagements particulièrement destinés aux Indiens. Le ministère dirige 18 hôpitaux à des endroits stratégiques et, ailleurs, il travaille en collaboration avec les hôpitaux locaux, missionnaires ou industriels. Les Indiens bénéficient maintenant de tous les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et autres genres d'assurance médicale mais, dans la presque totalité des cas, les frais entiers des soins dispensés aux malades mentaux ou aux tuberculeux sont acquittés par le gouvernement fédéral. On apprend à des préposés indigènes comment donner des cours de soins de santé et d'hygiène.

Santé dans le Nord.—Vu les problèmes particuliers que suscite la création d'organismes sanitaires dans le Grand-Nord, la Direction est chargée de coordonner les soins sanitaires fédéraux et territoriaux accordés à tous les résidents de la région. Ainsi, elle fait fonction d'un département de santé pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, et appuie le gouvernement territorial du Yukon dans ses efforts pour fournir certains services sanitaires. Il y a étroite collaboration avec les ministères fédéraux chargés directement de l'administration de ces groupements ou régions géographiques.

Dans le Yukon, les services offerts à toute la population, que dirige le Commissaire du Yukon et dont une partie du coût est acquittée conjointement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comprennent le traitement complet de la tuberculose, le paiement des soins fournis par les cliniques anticancéreuses de l'Alberta, les soins hospitaliers pour maladies mentales aux termes d'accords conclus avec la Colombie-Britannique, et les soins médicaux accordés aux malades indigents. Les services infirmiers d'hygiène publique, les mesures de lutte contre les maladies contagieuses et l'administration du principal hôpital public relèvent particulièrement des Services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on offre des services semblables, dont les frais sont partagés entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Les résidents indigents ont droit à des soins médicaux, dentaires, ophtalmologiques, antituberculeux et psychiatriques.

Des programmes d'assurance-hospitalisation sont entrés en vigueur au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest en 1960.

Immigrants.—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des conseils au sujet de l'application des articles de la loi sur l'immigration qui ont trait à la santé et fait subir, au Canada et à l'étranger, l'examen médical aux candidats à l'immigration. Il fournit également des soins aux immigrants qui tombent malades avant d'avoir atteint leur destination ou pendant qu'ils attendent un emploi. En outre, des soins médicaux et hospitaliers sont offerts aux immigrants indigents pendant leur première année de séjour au Canada, soit par le gouvernement fédéral, soit par la province avec l'aide financière du gouvernement fédéral.

Quarantaine.—En application de la loi sur la quarantaine, tous les navires, avions et autres véhicules arrivant au Canada de l'étranger, ainsi que leurs équipages et passagers, sont examinés par les agents de la quarantaine en vue de déceler et de corriger les situations